

# SYNTHÈSE

PROTECTION DE L'ENFANCE

RECOMMANDATIONS  
DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Décembre 2015

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) s'inscrivent dans le programme de travail de l'Anesm au titre du programme 3 « les points de vigilance, la prévention des risques ».

Elles s'adressent à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accompagnent les mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou de la justice pénale des mineurs. Chaque équipe et chaque structure utilisera toutefois ces recommandations de façon différente en fonction de son projet et du contexte qui leur est propre.

## PRENDRE EN COMPTE LA SANTÉ DES MINEURS/JEUNES MAJEURS DANS LE CADRE DES ÉTABLISSEMENTS/SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET/OU METTANT EN ŒUVRE DES MESURES ÉDUCATIVES

Ces recommandations ont pour objectif d'apporter aux professionnels du champ de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs des repères et des pistes de réflexion et d'action concernant les pratiques d'accompagnement à la santé des mineurs/jeunes majeurs. Elles visent notamment :

Pour les mineurs/jeunes majeurs et leurs parents ou représentants légaux :

- l'amélioration de la connaissance des spécificités de santé des mineurs/jeunes majeurs accueillis par les établissements/services ;
- la mise en place d'un parcours de santé pour les mineurs/jeunes majeurs au sein de leur projet d'accompagnement en termes d'accès aux soins, et d'éducation à leur santé ;
- l'adaptation de l'accompagnement et des orientations effectuées en vue de l'amélioration de l'état de santé, du bien-être et du développement des mineurs/jeunes majeurs accueillis ;
- la prise en compte de la parole du mineur/jeune majeur sur sa santé perçue ainsi que la mobilisation du mineur/jeune majeur et des parents sur la prise en charge de sa santé ;
- la sollicitation des parents au projet de santé de leur enfant.

Pour les établissements et services concernés :

- la formation des professionnels à la prise en compte de la santé en termes de prévention primaire et secondaire, d'éducation et de promotion de la santé ;
- la formation des professionnels aux besoins du mineur/jeune majeur, à la connaissance des problématiques de santé et au repérage précoce des « signes d'alertes » ;
- la prise en compte de la santé dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement/service, à travers notamment la mise en place d'un volet santé au sein du projet d'établissement/service.

The logo for Anesm (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) features the word "Anesm" in a blue, serif font. A thick blue horizontal line is positioned above the letters "n", "e", and "s".

Agence nationale de l'évaluation  
et de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux

Elles se déclinent en quatre chapitres :

- **Chapitre 1** : La prise en compte de la santé dans le projet d'établissement/service et dans les pratiques professionnelles
- **Chapitre 2** : La prise en compte de la santé en amont et dès le début du projet d'admission du mineur/jeune majeur
- **Chapitre 3** : L'accompagnement à la santé du mineur/jeune majeur tout au long de la mesure
- **Chapitre 4** : Cas pratiques pour l'appropriation de la recommandation

## I LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT/DE SERVICE ET DANS LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

### Rédiger un volet santé au sein du projet d'établissement ou de service incluant une dimension d'éducation et de promotion de la santé

- De façon participative et adaptée à l'établissement/service (type de mesures mises en œuvre, public accueilli).
- En s'appuyant sur les orientations relatives à la santé (schéma départemental de la protection de l'enfance, orientations de la direction territoriale, priorités et enjeux de santé publique portés localement).
- En déclinant dans le volet santé du projet d'établissement/service les modalités particulières d'accompagnement envisagées pour les mineurs/jeunes majeurs présentant des difficultés psychologiques.
- En s'appuyant lors de la rédaction du volet santé du projet d'établissement/service sur les savoirs, savoir-faire, l'expérience et les compétences des professionnels et en valorisant les capacités d'investissement des mineurs/jeunes majeurs selon leur maturité.
- En désignant, dans le cadre de l'élaboration du volet santé du projet d'établissement/service, un professionnel « coordonnateur santé ».
- En déterminant en équipe le sens et le périmètre de l'action des professionnels éducatifs vis-à-vis de la santé des mineurs/jeunes majeurs accueillis.
- En déclinant les informations et actions relatives à la santé dans des termes clairs et compréhensibles par tous les professionnels.
- En précisant au sein de ce volet santé l'ensemble des éléments de la politique de santé de l'établissement/du service.
- En évaluant le projet de santé de l'établissement/service et en l'actualisant à la faveur des évaluations interne et externe.
- En transmettant aux autorités de tutelle, aux services de l'ASE et aux juges des enfants les informations relatives à la prise en compte de la santé au sein de l'établissement.

### Élaborer et mettre en œuvre des outils, des procédures et des protocoles relatifs à la santé

- En se dotant de compétences médicales ou paramédicales au regard des moyens disponibles en interne.
- En définissant dans le règlement de fonctionnement les modalités d'intervention d'un tel professionnel.
- En affichant chaque mois le planning informatif global de présence des professionnels de santé.

- En élaborant et en mettant régulièrement à jour des fiches techniques d'appui aux actions en lien avec la santé.
- En garantissant la confidentialité de l'ensemble des écrits relatifs à la santé du mineur/jeune majeur et en organisant leurs modalités de lecture, de transmission et d'archivage.
- En intégrant dans le livret d'accueil destiné aux professionnels ou via un support informatisé l'ensemble des outils et procédures relatifs à la prise en compte de la santé des mineurs/jeunes majeurs.
- En adaptant les procédures et protocoles de l'établissement/service selon les directives sanitaires transmises par le Ministère de la santé et les Agences Régionales de Santé.

### Anticiper et organiser la gestion des situations des épisodes de crise et/ou d'urgence médicale

- En élaborant et en mettant à disposition des professionnels des procédures synthétiques, adaptées à la cartographie des risques identifiés au sein de l'établissement/service en cas d'urgence médicale ou de crises relationnelles générées par les troubles/la souffrance psychique d'un mineur/jeune majeur.
- En mettant à jour régulièrement ces procédures, en cohérence avec l'évolution des besoins des mineurs/jeunes majeurs accueillis.
- En intégrant les procédures dans des classeurs de procédures ainsi que dans le règlement de fonctionnement de l'établissement/service.
- En explicitant ces procédures auprès de tous les professionnels.
- En identifiant les modalités de recours au service de pédiatrie, psychiatrie ou pédopsychiatrie pour l'accueil en urgence d'un mineur/jeune majeur et en les formalisant au sein d'un protocole.
- En déterminant par anticipation, en lien avec le mineur, avec les parents et avec le jeune majeur concerné, les modalités d'intervention en cas de crise liée à des troubles mentaux ou psychiques.
- En s'assurant de l'accessibilité de ces protocoles auprès de tous les professionnels ainsi que de leur mise à jour régulière.
- En organisant des sessions de formations aux premiers secours et leur renouvellement pour qu'au minimum un professionnel formé soit présent sur le site.

### Développer les partenariats nécessaires à la prise en charge de la santé des mineurs/jeunes majeurs

- En identifiant les ressources médicales et médico-sociales du territoire et en mettant à jour régulièrement le répertoire référencé contenant ces informations.
- En établissant des relations de partenariat avec les institutions, établissements et services concernés par la santé des mineurs/jeunes majeurs.
- En adaptant les modalités de partenariats au type d'établissement/service ou institution concerné et en veillant à ce que ces modalités de travail soient connues des professionnels et régulièrement mises à jour.
- En organisant et formalisant des rencontres interinstitutionnelles et des réunions de synthèse avec les partenaires identifiés, notamment ceux du milieu scolaire.
- En développant des contacts privilégiés avec les pharmacies locales afin de les solliciter pour éviter la rupture de traitement d'un mineur/jeune majeur.

## Former les professionnels à la prise en compte de la santé et les soutenir dans leurs pratiques

- En prévoyant dans les plans de formation destinés aux professionnels, plusieurs modules relatifs à la santé des mineurs/jeunes majeurs.
- En recensant les besoins de formation de professionnels au regard des principaux risques identifiés et/ou pris en charge au sein de l'établissement/service.
- En identifiant sur le territoire les partenaires proposant des sessions de sensibilisation et de formation interinstitutionnel et/ou interdisciplinaire relatives à la santé des mineurs/jeunes majeurs.
- En formant les professionnels au partage d'information à caractère secret et à son incidence dans les écrits professionnels.
- En mettant à disposition des professionnels un espace documentaire accessible regroupant l'ensemble des ressources relatives à la santé et au développement des mineurs/jeunes majeurs.
- En organisant les modalités de soutien aux professionnels pour les situations où le maintien du secret présente pour eux une difficulté ; lorsque la gravité de la situation d'un mineur/jeune majeur suscite chez un ou plusieurs professionnel(s) des difficultés.
- En recensant auprès des professionnels les situations soulevant des questionnements et/ou des difficultés en termes de prise en compte de la santé, et en proposant des temps de réflexion collective.
- En inscrivant la promotion de la santé dans la démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations proposées au sein de l'établissement.

## 2 LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ EN AMONT ET DÈS LE DÉBUT DU PROJET D'ADMISSION DU MINEUR/JEUNE MAJEUR

### Organiser le recueil des besoins liés à la santé du mineur/jeune majeur en amont de l'admission dans l'établissement/service et examiner la possibilité de cette admission

- En prenant contact avec les parents ou le jeune majeur, dès la notification de la mesure.
- En identifiant, avec l'aide du professionnel de santé intervenant dans ou pour l'établissement/service, les troubles et les signes connus témoignant d'une pathologie chronique, d'un handicap ou d'un problème de santé nécessitant un traitement, un régime alimentaire ou des soins médicaux spécifiques.
- En identifiant au sein des documents disponibles et au regard des contacts pris, les éléments apportant des informations sur l'environnement familial du mineur/jeune majeur et pouvant avoir un impact sur sa santé.
- En anticipant l'organisation d'une prise en charge coordonnée avec les services sociaux et médico-sociaux accompagnant les parents.

### Informier dès le premier accueil les mineurs/jeunes majeurs et les parents sur les droits liés à la santé et sur l'organisation mise en place par l'établissement/service pour en faciliter l'exercice

- En expliquant ou rappelant au mineur et à ses parents le cadre juridique relatif aux droits des mineurs concernant la santé et l'accès à la prévention et aux soins.
- En expliquant aux parents comment l'établissement/service organise le suivi de la santé des mineurs/jeunes majeurs.
- En rappelant au jeune majeur qui a pleine capacité juridique, ses droits concernant la santé.
- En informant les parents qu'un contact pourra être régulièrement pris avec les professionnels de santé suivant leur enfant (médecin traitant, service de PMI...).
- En présentant au mineur/jeune majeur les possibilités d'accompagnement par des professionnels de santé, au regard de ses besoins ressentis et/ou identifiés.
- En déterminant avec le mineur et ses parents ou avec le jeune majeur, en lien avec le médecin traitant, si l'organisation des soins et/ou de l'administration des traitements nécessite l'intervention d'un professionnel de santé.
- Lorsque le mineur/jeune majeur présente une maladie évoluant par épisodes de crises ou par accès, en faisant établir, dès la demande d'accueil, un protocole d'intervention spécifique, signé par le médecin prescripteur et adressé aux professionnels de santé de l'établissement/service.
- En indiquant dans une fiche individuelle de pré-admission l'ensemble des besoins recensés liés à la santé.

### Compléter la connaissance des éléments de santé du mineur/jeune majeur lors de l'entretien d'admission

- En s'appuyant sur les éléments préalablement recueillis, et sur une fiche technique de recueil des informations relatives à la santé disponible au sein de l'établissement/service.
- En recueillant les informations relatives aux besoins liés à la santé du mineur/jeune majeur à connaître dans l'immédiat.
- En proposant au mineur (selon son âge) ou au jeune majeur protégé de le voir seul au moins une partie de l'entretien. En estimant à cette occasion l'intérêt que le mineur/jeune majeur porte à sa santé.
- En proposant aux parents que le professionnel de santé intervenant dans ou pour l'établissement/service consulte le carnet de santé.
- En incitant les parents, le cas échéant, à retrouver le carnet de santé lorsque celui semble perdu. Si le carnet de santé n'est pas retrouvé, veiller à ce que les parents en fassent refaire un rapidement.
- En confirmant la validité des informations recueillies en amont de l'arrivée.
- En prenant connaissance avec les parents et le mineur ou avec le jeune majeur des informations mentionnées dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par l'institution scolaire dans le cadre d'une pathologie chronique. En envisageant une adaptation des modalités d'accueil du mineur/jeune majeur au regard du PAI.



- En assurant la confidentialité des rapports, des bilans de santé, des comptes-rendus d'hospitalisation(s) que les parents ont amenés, en expliquant que seuls les professionnels de santé sont habilités à en prendre connaissance.
- En évoquant lors de l'entretien avec les parents et le mineur/jeune majeur le(s) lieu(x) de vie, le contexte familial, l'état de santé et/ou un handicap des parents, les antécédents familiaux, les ressources positives pour le mineur/jeune majeur, etc.
- En repérant lors de l'entretien les signes éventuels de problèmes de santé physique ou psychique chez les parents qui pourraient avoir une influence sur le bien-être et le développement de leur enfant.
- En valorisant lorsqu'ils existent, les investissements et les actions positives mises en œuvre par les parents pour le bien-être de leur enfant.

### Faciliter l'organisation des bilans médicaux et des dépistages dans les premiers temps de la mesure éducative

- En programmant, pour les mineurs/jeunes majeurs en hébergement, une visite médicale avec leur médecin traitant, un pédiatre ou encore un médecin de la PMI dans les 15 jours à 3 semaines après l'arrivée.
- En tenant compte de l'accompagnement médical et psychologique qui peut être apporté par l'Unité d'Accueil Médico Judiciaire dans les situations de mineurs victimes de maltraitance.
- En veillant, en amont des rendez-vous médicaux, à ce que les éléments médicaux disponibles soient mis à jour et soient à disposition du médecin.
- En sollicitant les parents pour être présents aux bilans médicaux, sous réserve d'une disposition contraire du juge.
- En prévoyant un accompagnement du mineur/jeune majeur lors de la visite médicale, par le professionnel santé de l'établissement/service, l'éducateur référent ou l'adulte qu'il a choisi le cas échéant.
- En s'assurant que les bilans de santé complémentaires prescrits à l'occasion de la visite médicale soient organisés rapidement.
- En s'assurant du respect de la volonté du mineur pour le choix du professionnel sollicité dans le cadre d'un accompagnement psychologique thérapeutique.
- En informant les parents ou le jeune majeur de la possibilité d'effectuer des examens de santé qui peuvent être pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

### Repérer les signes révélateurs de troubles dans le développement, d'une souffrance psychique ou d'une altération substantielle d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et articuler les prises en charge du mineur/jeune majeur dès le début de la mesure

#### Par la réalisation d'un repérage précoce de signes d'alerte

- En observant dans la vie quotidienne du mineur/jeune majeur les éléments pouvant constituer des signes de souffrance psychique, de troubles du développement...
- En identifiant parmi les mineurs/jeunes majeurs accueillis ceux présentant régulièrement ou occasionnellement les signes d'une consommation de substances psycho actives.

- En repérant les situations anxiogènes pour le mineur/jeune majeur.
- En s'appuyant si besoin sur un outil d'aide à l'observation ou au repérage précoce.
- En sollicitant les compétences de professionnels médico-sociaux spécialisés des centres référents pour une aide au repérage des troubles dans le développement, d'une souffrance psychique ou d'un handicap.

#### Par l'analyse des signes d'alerte et la transmission de l'information

- En tenant compte de toutes les observations effectuées quels que soient les professionnels.
- En échangeant avec le mineur/jeune majeur sur ses comportements observés au quotidien (ceux habituels mais aussi ceux inhabituels).
- En prévoyant un temps et un lieu d'échanges interprofessionnels des signes d'alerte.
- En transmettant au professionnel de santé intervenant dans ou pour l'établissement/service ainsi qu'au médecin traitant du mineur/jeune majeur, les informations relatives à ce qui est observé dans le quotidien du mineur/jeune majeur. En informant également le juge ou le président du Conseil départemental par le biais d'un rapport d'information ou si la situation le nécessite en rédigeant une information préoccupante.

#### Par l'organisation des prises en charge

- En sollicitant le médecin traitant du mineur/jeune majeur afin qu'il propose l'intervention de professionnels de santé spécialisés.
- En veillant à ce que l'orientation vers un suivi psychologique soit effective.
- En lien avec le médecin traitant, en veillant à ce que les examens complémentaires sollicités et les visites chez des médecins spécialistes soient effectués et que les résultats lui soient transmis.
- En sollicitant le médecin psychiatre qui suit l'enfant si des signes d'aggravation de l'état de santé psychique du mineur/jeune majeur sont observés.
- En anticipant, lorsqu'une hospitalisation en lien avec la pathologie du mineur/jeune majeur doit avoir lieu, les modalités de cette dernière.
- En proposant aux parents de solliciter les partenaires médico-sociaux et les dispositifs existants sur le territoire lorsque des difficultés de développement ou des troubles sont repérés et en leur proposant de les accompagner au premier entretien.
- En proposant aux parents une aide à la constitution du dossier auprès de la MDPH et en informant le juge et/ou le prescripteur de la mesure.
- En collaborant avec les parents, en prenant contact avec les établissements médico-sociaux mentionnés au sein de la notification par la MDPH et en organisant avec eux l'articulation des accompagnements.
- En suivant l'évolution des besoins du mineur/jeune majeur.
- En étudiant en équipe pluridisciplinaire et interinstitutionnelle : les troubles repérés et leurs modalités de prise en charge, la pertinence du maintien du mineur/jeune majeur dans l'établissement/le service, les possibilités d'orientation plus adaptée.

### 3 L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ DU MINEUR/JEUNE MAJEUR TOUT AU LONG DE LA MESURE

#### Intégrer la santé dans le document individuel de prise en charge (DIPC) et dans le projet personnalisé, en cohérence avec le Projet Pour l'Enfant (PPE)

- En rédigeant systématiquement un volet « santé, bien-être et prévention » dans le DIPC et en le déclinant au sein du projet personnalisé.
- En inscrivant dans ce volet santé les informations médicales strictement nécessaires à la prise en charge éducative.
- En prévoyant régulièrement un temps d'entretien avec le mineur/jeune majeur et les parents consacré à la mise à jour des éléments de santé du mineur/jeune majeur.
- En transmettant si nécessaire au juge quand le mineur/jeune majeur bénéficie d'une mesure judiciaire ou au président du Conseil départemental les informations relatives à l'évolution de l'état de santé du mineur/jeune majeur.
- En rédigeant, dans le respect du secret médical, une information préoccupante transmise à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) si l'état de santé physique et psychique du mineur/jeune majeur se dégrade et génère un risque de danger ou un danger.
- En effectuant, au regard de l'évolution des informations relatives à la santé du mineur/jeune majeur, une mise à jour régulière des amendements du DIPC et du projet personnalisé.
- Dans le cadre de la préparation de la sortie, en sollicitant le médecin traitant du mineur nécessitant des soins chroniques et sortant de l'adolescence, pour l'organisation du relais dans la prise en charge médicale.
- En participant à la continuité du parcours de soins du mineur en indiquant dans son DIPC et son projet personnalisé les nouveaux interlocuteurs et les éventuelles nouvelles modalités d'accompagnement.

#### Accompagner le mineur/jeune majeur dans l'accès aux droits contribuant à sa santé

- En recensant les droits auxquels les parents ou le jeune majeur peuvent prétendre, en s'assurant qu'ils sont ouverts et à défaut en proposant aux parents une aide à leur ouverture.
- En prenant contact le cas échéant avec les représentants légaux des parents et/ou du mineur/jeune majeur afin d'organiser l'ouverture des droits.
- En orientant la mineure qui souhaite la prescription d'un contraceptif vers son médecin traitant ou le centre de planification et d'éducation familiale.
- En situation d'urgence, en proposant sans délai à la mineure une orientation vers la pharmacie, afin de solliciter la délivrance gratuite d'une contraception d'urgence et en l'accompagnant si elle le souhaite.
- Pour le partenaire, en lui proposant d'en échanger avec le professionnel de santé intervenant pour ou dans l'établissement, ou avec le coordonnateur santé.

#### Impliquer les parents et favoriser la mobilisation du mineur/jeune majeur de façon adaptée à son âge et à sa situation sur la prise en charge de sa santé

- En accompagnant le mineur/jeune majeur de manière adaptée à son âge et sa situation personnelle.
- En utilisant des outils de communication adaptés à l'âge, au degré de compréhension, au handicap du mineur/jeune majeur.
- En soutenant le jeune à l'occasion de ses prises de rendez-vous.
- En valorisant les partages d'expérience(s) entre pairs dès lors que ces derniers favorisent l'implication du mineur/jeune majeur pour sa santé.
- En favorisant la place active des parents de tous petits et de jeunes enfants dans les démarches relatives à la santé de leur enfant.
- En anticipant la présence d'un professionnel avec les parents aux consultations et en la prévoyant systématiquement quand il y a eu maltraitements de leur part sur leur enfant.
- En transmettant un compte-rendu écrit aux parents, ou en prévoyant une restitution orale lorsqu'un professionnel accompagne seul le mineur à une consultation médicale.
- En informant en temps réel les parents de tous les actes relatifs à la santé, qu'ils relèvent de soins usuels ou d'un examen de santé préventif.
- En recueillant le consentement écrit des parents pour les vaccinations, la mise en place d'un traitement non usuel externe ou hospitalier, une intervention chirurgicale et les actes liés.

#### Organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé adaptées à l'âge et aux problématiques des mineurs/jeunes majeurs accueillis

- En recensant les thèmes d'actions de prévention et d'éducation à la santé et au bien-être à organiser prioritairement.
- En recherchant des propositions de thématiques auprès des parents, dans le cadre de rencontres pour adapter l'offre des ateliers et des actions mises en œuvre.
- En organisant des ateliers collectifs de prévention et d'éducation à la santé, accessibles aux mineurs/jeunes majeurs et/ou aux parents.
- En adaptant et diversifiant les modalités des actions à organiser par le biais d'outils faisant participer les mineurs/jeunes majeurs.
- En écoutant et accompagnant les adolescents/jeunes majeurs dans leur découverte de la sexualité, en inscrivant la démarche dans une dynamique de promotion de la santé et d'épanouissement. En rassurant le mineur/jeune majeur qui se confie sur sa sexualité sur la confidentialité des échanges.
- En programmant un temps de réflexion collective avec les mineurs/jeunes majeurs, dans les jours qui suivent les interventions/ateliers portant sur le thème de la santé. En répondant à cette occasion aux questions que ces actions ont pu soulever.
- En repérant, à partir des actions collectives de prévention et d'éducation à la santé, des problématiques de santé individuelles et en engageant avec le mineur/jeune majeur un travail d'accompagnement vers une consultation médicale.
- En mettant à disposition des mineurs/jeunes majeurs accueillis des guides, plaquette, supports informatiques, etc. de prévention et d'information.

- En donnant aux mineurs/jeunes majeurs accueillis, les coordonnées de sites internet et numéros d'écoute et de prévention. En facilitant la sollicitation par les mineurs/jeunes majeurs de ces services d'information.
- En identifiant avec les mineurs/jeunes majeurs les ajustements éventuels à effectuer au sein de l'établissement/service, pour rendre l'environnement cohérent avec les actions de prévention et d'éducation à la santé.

### Tenir compte des choix faits par le mineur/jeune majeur vis-à-vis de sa santé et gérer les situations de refus de soins ou de transmission d'informations

#### Dans le cas d'une mineure enceinte

- En informant la mineure/jeune majeure qui se questionne quant à la poursuite ou non de la grossesse, de sa possibilité de choix.
- En soutenant la mineure/jeune majeure enceinte tout au long de sa grossesse.
- En orientant la mineure/jeune majeure vers des professionnels aguerris au sujet de la maternité pour un accompagnement soutenu tout au long de la grossesse.

#### Refus de soins du mineur/jeune majeur

- En s'assurant que le mineur/jeune majeur en refus de soins/de traitement comprend les enjeux et les risques potentiels liés à son opposition.
- En transmettant un rapport d'informations au juge ou une information préoccupante au Président du Conseil départemental, relatant de la situation de refus de soins dès lors que ce dernier met en péril le développement du mineur/jeune majeur.

#### Refus de soins des parents

- Hors cas d'urgence, en analysant avec les parents les processus sur lesquels s'établit leur refus quant à la mise en œuvre des soins pour leur enfant.
- En informant les parents, quand ils maintiennent leur refus : de l'obligation de la structure de signaler à l'autorité judiciaire ou au prescripteur de la mesure leur refus ; de la saisine du ministère public par le médecin responsable du service hospitalier lorsque la santé et la sécurité du mineur sont mises en danger.

### Demande du respect du secret sur sa situation médicale...

#### ...par le mineur/jeune majeur vis-à-vis de ses parents

- En rappelant au mineur/jeune majeur son droit à demander le secret des informations médicales vis-à-vis de ses parents, lorsqu'il l'estime nécessaire.
- En écoutant et en accompagnant le mineur/jeune majeur dans sa réflexion ; en lui proposant un échange avec un professionnel de santé.
- En recueillant le souhait du mineur concernant la personne majeure qui devra l'accompagner dans certains de ses soins, traitement ou intervention, et/ou en envisageant avec lui la personne la plus à même de remplir ce rôle.
- En établissant au sein du volet santé du DIPC et du projet personnalisé, une fiche spécifiquement consacrée aux informations que le mineur/jeune majeur ne souhaite pas partager avec ses parents.

#### ...par le mineur/jeune majeur vis-à-vis des professionnels de l'établissement/service

- En informant le mineur/jeune majeur que certaines informations relatives à sa santé dont il demande le secret pourront faire l'objet d'un partage entre certains professionnels et en lui expliquant le cadre du secret professionnel.
- En référant au cadre de direction d'une difficulté à maintenir le secret sur la situation médicale d'un mineur/jeune majeur en ayant fait la demande afin que celui-ci sollicite un professionnel santé pour conseil et assistance.